

## L'APPRENTISSAGE AU CŒUR DES REFORMES 2013

Un objectif toujours réaffirmé : 500 000 apprentis en 2017.

Trois grandes lignes directrices :

- développer l'apprentissage et revoir son financement
- rationaliser la collecte
- sécuriser les parcours des apprentis

Le projet de loi portant réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle sera finalisé à la fin de l'année 2013, et examiné au Parlement début 2014. Certaines dispositions relatives au financement de l'apprentissage pourraient être intégrées au projet de loi de finances qui sera présenté le 13 novembre en conseil des ministres.

-----

### 1. Réforme de l'apprentissage : les propositions du gouvernement<sup>1</sup> suite aux premières séances de concertations

Suite aux concertations sur l'apprentissage lancées entre l'État, les partenaires sociaux, les organismes consulaires et les régions<sup>2</sup>, le gouvernement vient de transmettre ses propositions de réformes. Ces propositions seront discutées à l'occasion de nouvelles séances de concertations.

La réflexion du gouvernement s'est articulée autour de deux objectifs :

- **rationaliser la collecte de la taxe d'apprentissage** « afin de faciliter l'affectation de la taxe par les entreprises, de réduire les coûts de gestion du système et de mieux orienter les ressources vers les CFA qui en ont besoin »<sup>3</sup>
- **rediriger le produit de la taxe d'apprentissage**<sup>4</sup> : augmenter la part de la taxe d'apprentissage allant vers les formations par apprentissage elles mêmes, « afin de (...) développer les formations par alternance, des premiers niveaux de qualification aux niveaux supérieurs »<sup>5</sup>.

Les propositions de réforme contenues dans ce document gouvernemental en date du 23 octobre s'intègrent dans les axes annoncés ces derniers mois.

#### - sur le financement de l'apprentissage

##### **Préserver la libre affectation**

⇔ Préservation du principe de la libre affectation par les entreprises, aussi bien dans le quota que dans le barème

##### **Simplifier le financement et l'affectation des fonds**

⇔ Fusionner la CDA et la TA : Taxe à hauteur de 0,68 % de la masse salariale

⇔ Remanier les catégories du barème : substitution de 2 catégories (niveaux V, IV et III d'une part, et niveaux II et I d'autre part) aux 3 catégories actuelles (A,B,C)

<sup>1</sup> Concertation apprentissage – Propositions du gouvernement – 23 octobre 2013

<sup>2</sup> Voir lettre de cadrage du 29 août 2013

<sup>3</sup> Discours de Michel Sapin – 11.09.2013

<sup>4</sup> Voir rapport d'information du sénateur Patriat « Pour une réforme de la taxe d'apprentissage », avril 2013.

<sup>5</sup> Discours de Michel Sapin – 11.09.2013

### **Renforcer le financement direct de l'apprentissage**

➤ Réduction de la part de la taxe dite «barème». Elle pourra néanmoins venir abonder les concours financiers obligatoires des employeurs au titre de la formation de leurs propres apprentis dans les cas où la part quota de la taxe s'avérera insuffisante

➤ Augmentation des moyens directement affectés aux CFA par cumul de la part dite «quota» de la taxe et du montant de la CSA dû par les entreprises

➤ Renforcement des moyens des Régions (cf. point 2.).

### **- sur la collecte de la taxe d'apprentissage : rationalisation et simplification du réseau de collecte**

#### **26 Octa régionaux**

⇒ Gouvernance interconsulaire : la Région est associée au processus de décision relatif à la répartition des fonds libres, de même que les partenaires sociaux régionaux

#### **20 Octa-Opca**

⇒ Réseau de 20 collecteurs en dotant les Opca d'un agrément d'Octa adossé

⇒ Liberté pour les entreprises de verser soit à l'Octa régional, soit à un Octa national

Tant au niveau régional qu'au niveau national, le gouvernement souhaite que soient organisées les modalités d'une concertation Octa-Régions sur la répartition des fonds libres, pour favoriser la mise en place de politiques de branche.

### **- sur la sécurisation du parcours de formation des jeunes**

#### **Renforcer les missions des CFA**

⇒ Consolidation du projet de formation et appui aux jeunes pour la recherche d'employeurs en lien avec le service public de l'emploi

#### **Généraliser la formation des maîtres d'apprentissage en lien avec les branches**

➤ Renforcer la reconnaissance de leur rôle par les branches et par les entreprises

**Ouvrir la possibilité de conclure un contrat d'apprentissage en CDI** sur la base du seul volontariat des entreprises.

La lutte contre les ruptures de contrats d'apprentissage et l'individualisation des parcours de formation font également partie des propositions du gouvernement.

## **2. Apprentissage et acte III de la décentralisation : un rôle central pour les Conseils régionaux**

Le projet de loi "*de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires*" renforce le rôle des Conseils régionaux sur le volet de la formation professionnelle, de façon générale, et plus spécifiquement matière d'apprentissage.

### **- Renforcement de l'autonomie financière des régions**

**L'autonomie financière des Régions** sera renforcée dans le cadre de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

**Une part de la taxe d'apprentissage sera régionalisée** et son produit réparti selon des règles nationales favorables au développement de l'apprentissage.

- **Attribution de nouvelles compétences dans des domaines de la formation professionnelle et de l'orientation**

- pilotage de la carte des formations

La Région se voit reconnaître un rôle important en matière de politique régionale de formation professionnelle, en particulier sur le volet apprentissage.

Il revenait déjà aux Conseils régionaux d'adopter le « schéma prévisionnel des formations », désormais, elle se verra attribuer la **responsabilité d'arrêter la « carte des formations professionnelles initiales »**. L'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales devra se faire en concertation avec les partenaires sociaux.

**La « carte des formations professionnelles initiales »**

Cette carte s'inscrira indirectement dans un cadrage national des conventions puisqu'elle devra faire l'objet d'une convention entre l'État, avec une présence réaffirmée des autorités académiques, et la Région. La convention intégrera, le cas échéant, « des formations pour lesquelles des besoins ont été constatés par les autorités de l'État ».

**- coordination et l'animation du service public de l'orientation : associer les professionnels au système d'orientation**

La politique d'orientation continuera d'être définie par l'Etat cependant les Régions en assureront la mise en œuvre en intégrant les **Centres d'information et d'orientation (CIO) dans leur réseau local d'orientation** (cette prestation renvoie également au déploiement du conseil en évolution professionnelle) et en associant les professionnels et les réseaux consulaires.

La « mixité » des métiers devra être mieux prise en compte dans les processus d'orientation.

Le dispositif des développeurs de l'apprentissage actuellement cofinancé par l'Etat sera reconduit en 2014.

**Le conseil en évolution professionnelle**

Tout salarié bénéficie d'un conseil en évolution professionnelle dont l'objectif prioritaire est d'améliorer sa qualification. Cet accompagnement, mis en œuvre au niveau local par les régions dans le cadre du service public de l'orientation lui permet :

- d'être informé sur son environnement professionnel et l'évolution des métiers sur le territoire ;
- de mieux connaître ses compétences, de les valoriser et d'identifier les compétences utiles à acquérir pour favoriser son évolution professionnelle ;
- d'identifier les emplois correspondant aux compétences qu'il a acquises ;
- d'être informé des différents dispositifs qu'il peut mobiliser pour réaliser un projet d'évolution professionnelle.

**Les centres d'information et d'orientation (CIO)**

Les centres d'information et d'orientation sont créés par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Les centres sont placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Le rôle des CIO consiste à favoriser :

- l'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille ;
- l'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions ;
- le conseil individuel ;
- l'observation, l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail et la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves ;
- l'animation des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques.